ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

0146-2026

Empiètement sur la chaussée et limitation de vitesse
Voie Communale n° 118

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté de permission de voirie n°515-V2 du 19 décembre 2024,
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 29 octobre 2026 par la société DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST, domiciliée 850 avenue Régis Ramage – 37250 SORIGNY, pour des travaux de tirage, raccordement et mesures de câbles télécoms, ainsi que la plantation de 15 poteaux,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Dans le cadre des travaux réalisés par la société DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST et son sous-traitant DSM RESEAU, sur la voie communale n° 118, les mesures suivantes sont instaurées pendant la durée effective des interventions :

- Un empiètement sur la chaussée est autorisé, sous réserve de maintenir une largeur de voie circulable de 4 mètres minimum ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé sur le bas-côté.

La circulation est maintenue dans les deux sens.
Le périmètre concerné par les interventions est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La société DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST sera chargée de mettre en place, de maintenir pendant toute la durée des travaux et de retirer à leur achèvement la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.
Elle devra notamment assurer la signalisation de l'empiètement sur la chaussée, de la limitation de vitesse à 50 km/h et du stationnement des véhicules de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.
La société sera responsable des conséquences dommageables pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation est délivrée à la société DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST et ne peut être cédée à un tiers.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée des travaux et procéder à la remise en état des lieux à l'issue de son intervention.

ARTICLE 4 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté est applicable du 23 novembre au 22 décembre 2026, de 8h00 à 18h00

ARTICLE 5 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et la société DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

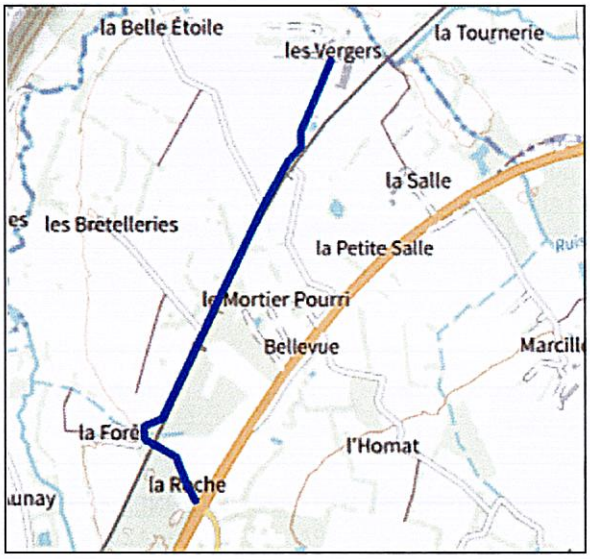

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 02 novembre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 03/11/2026
Acte diffusé à :
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
* DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST